

UNIVESTA est très fier de vous présenter les couvertures du programme de base d'assurance qu'il vous offre. Ces couvertures sont accessibles aux membres du Centre québécois de services aux associations*.

1. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Avec cette assurance, l'assureur protège l'assuré à titre d'auteur ou de présumé auteur de dommages matériels ou de blessures corporelles subis par des tiers. L'assuré n'est pas la victime. Ainsi l'engagement de l'assureur en vertu du contrat d'assurance émis est :

- de défendre l'assuré avec tous les moyens légaux à sa disposition;
- d'indemniser la victime, si l'assuré est responsable des dommages causés.

Le terme assuré inclut : l'organisme à but non lucratif, ses administrateurs, ses dirigeants et ses bénévoles.

La garantie étendue offerte :

- couvre toutes les activités de l'assuré;
- accorde une limite de 2 000 000 \$ par sinistre et par année;
- inclut la responsabilité locative pour une limite de 1 M\$.

Les frais de défense sont payables en sus de la garantie.

Une franchise de 500 \$ est applicable pour les dommages matériels.

***Admissibilité:** Ce programme s'adresse **UNIQUEMENT** aux membres en règle du CQSA.

De façon générale, les OSBL n'ont qu'à compléter le formulaire «Proposition et facture» du courtier Univesta.

Les OSBL suivants doivent communiquer avec UNIVESTA, le courtier du programme au **1-855-864-8378** ou par courriel à cqsa@univesta.ca pour obtenir une soumission adaptée à leurs spécificités :

- Propriétaires d'immeubles
- Budget de plus de 1 500 000 \$
- Sports non-fédérés

2. ASSURANCE RESPONSABILITÉ ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Cette assurance couvre la responsabilité pour les fautes, les erreurs, les omissions, la négligence et le manquement au devoir commis par les administrateurs et les dirigeants dans le cadre de leurs fonctions.

Cette assurance garantit les dommages financiers résultant d'un acte fautif ou la résultante d'une omission commise dans l'exercice de leur fonction au sein du conseil d'administration.

Cette garantie primordiale pour tout OSBL est pour :

- une limite de 2 000 000 \$ par sinistre et par année;
- frais de défense pénale (inclus)
- frais de défense devant un tribunal administratif (inclus)
- une limite de 2 000 000 \$ pour la garantie pratique d'emploi.

Les frais de défense sont payables en sus de la garantie de base. Aucune franchise n'est applicable.

PRIME SELON LA DATE D'EFFET DE LA POLICE D'ASSURANCE

La police d'assurance est en vigueur du 1^{er} novembre au 31 octobre

BUDGET ANNUEL	1 ^{er} nov. au 31 jan.	1 ^{er} fév. au 30 avril.	1 ^{er} mai au 31 juil.	1 ^{er} août au 31 oct.
1 \$ à 100 000 \$	310 \$	235 \$	155 \$	80 \$
100 001 \$ à 250 000 \$	515 \$	390 \$	260 \$	130 \$
250 001 \$ à 500 000 \$	875 \$	655 \$	440 \$	220 \$
500 001 \$ à 750 000 \$	1 135 \$	850 \$	570 \$	285 \$
750 001 \$ à 1 000 000 \$	1 545 \$	1 160 \$	780 \$	390 \$
1 000 001 \$ à 1 250 000 \$	1 855 \$	1 390 \$	930 \$	465 \$
1 250 001 \$ à 1 500 000 \$	2 165 \$	1 625 \$	1 085 \$	540 \$

UNIVESTA est très fier de vous présenter les couvertures du programme complémentaire d'assurance CQSA. Ces couvertures sont accessibles aux assurés du programme de base d'assurance CQSA.

1. ASSURANCE BIENS*

A. CONTENU STANDARD

Cette garantie est basée selon une formule étendue couvrant les dommages pouvant survenir aux biens de votre Organisation. La formule d'indemnité utilisée est la valeur à neuf. Les biens couverts sont :

- votre matériel de bureau
- équipement audio et/ou vidéo
- matériel informatique
- documents de valeur
- matériel temporairement chez une personne œuvrant au sein de l'Organisation
- tout autre bien appartenant à l'Organisation

Une franchise de 500 \$ est applicable

B. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES D'OPÉRATION

Si vos lieux d'exploitation sont endommagés à la suite d'un sinistre assuré et qu'il vous faut vous relocaliser temporairement dans d'autres locaux pour poursuivre vos activités, tous les frais supplémentaires encourus tels que la location d'un nouveau local, branchement téléphonique et de matériel informatique seront couverts.

** Notez qu'en plus de la couverture standard de vos BIENS, si vous désirez assurer les biens loués ou empruntés et qui sont sous votre garde, pour une courte période de temps, par exemple, la location de l'équipement de sons et lumières pour votre activité de fin d'année, veuillez en faire la liste complète avec leurs valeurs de remplacement, ainsi que le nom du propriétaire légal. Suite à la réception de votre demande, nous vous enverrons le montant de la prime additionnelle et la durée de l'assurance. Faites parvenir ces renseignements à : cqsa@univesta.ca.*

2. ASSURANCE VOL ET DÉTOURNEMENT

A. VOL D'ARGENT

L'argent provenant de l'abonnement à votre activité ou d'une levée de fonds qui n'a pas encore été déposé est assuré contre le vol ou un incendie pour une durée de 48h suite à l'entrée de fonds. Cette couverture est en vigueur autant dans vos locaux officiels qu'au domicile du responsable de votre Organisation.

B. DÉTOURNEMENT

Cette garantie fournit une couverture aux Organisations qui pourraient être victimes de détournement de fonds par un employé ou un bénévole qui est membre de l'Organisation et qui pourrait avoir accès aux fonds de l'Organisation. Vous serez couverts jusqu'à concurrence de la limite choisie.